

1940-1950



upolice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

RÉQUISITIONS MILITAIRES

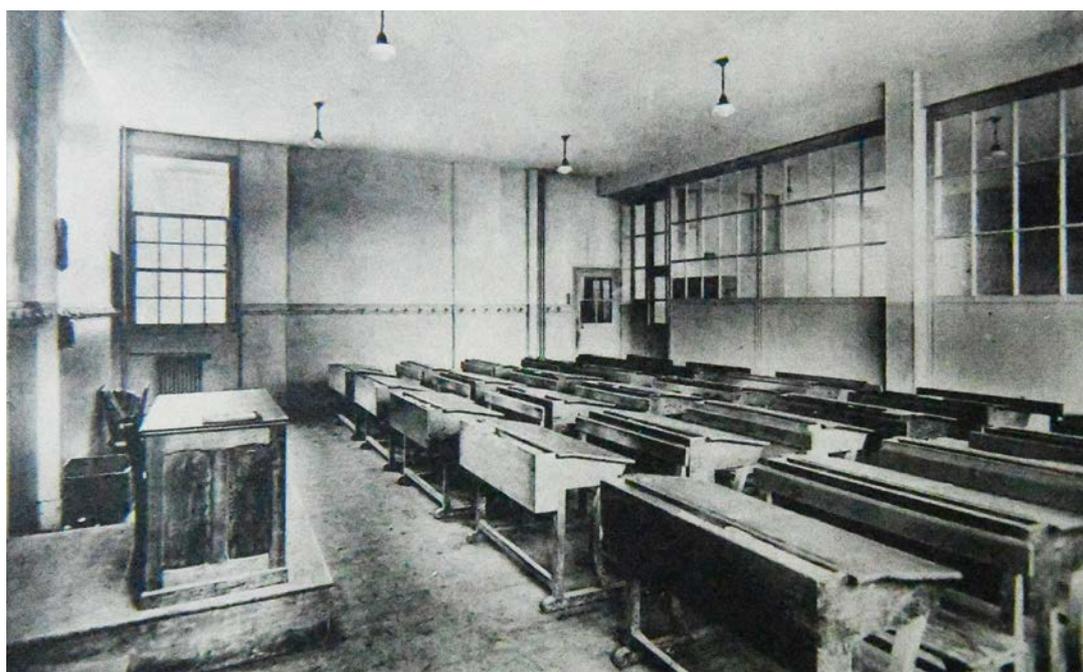
Application des Lois des 3 juillet 1877 et 30
Avril 1921 et de l'A.M. du 24 septembre 1938)

Pour satisfaire aux réquisitions de l'autorité
militaire,
Le Maire de Nogent-sur-Marne
Requiert M. *École Albert de Mun*
ex des Marroumiers NOGENT-SUR-MARNE
de fournir à M. *l' Autorité M^{re} Allemande*
les objets suivants :
le logement de 10 hommes
pour plusieurs jours

POUR

Nogent-sur-Marne, le *20* JUIN 1940

Document occupation Allemande - 1940



Salle d'étude - 1950



Dortoir - 1950

Champigny le 30 juillet 1949

Monsieur le Sous-Directeur
du Collège Albert de Mun,

Comme il avait été convenu lors
de notre entrevue du Jeudi 28 juillet 1949,
je m'engage à assurer, dans votre
établissement, onze heures de cours par
semaine, en qualité de professeur de
Français, Latin et Grec en classe de
quatrième pour l'année scolaire 1949-1950.

Veuillez agréer, Monsieur le sous-
Directeur, l'expression de mes sentiments
respectueux.

H. Lamoignon

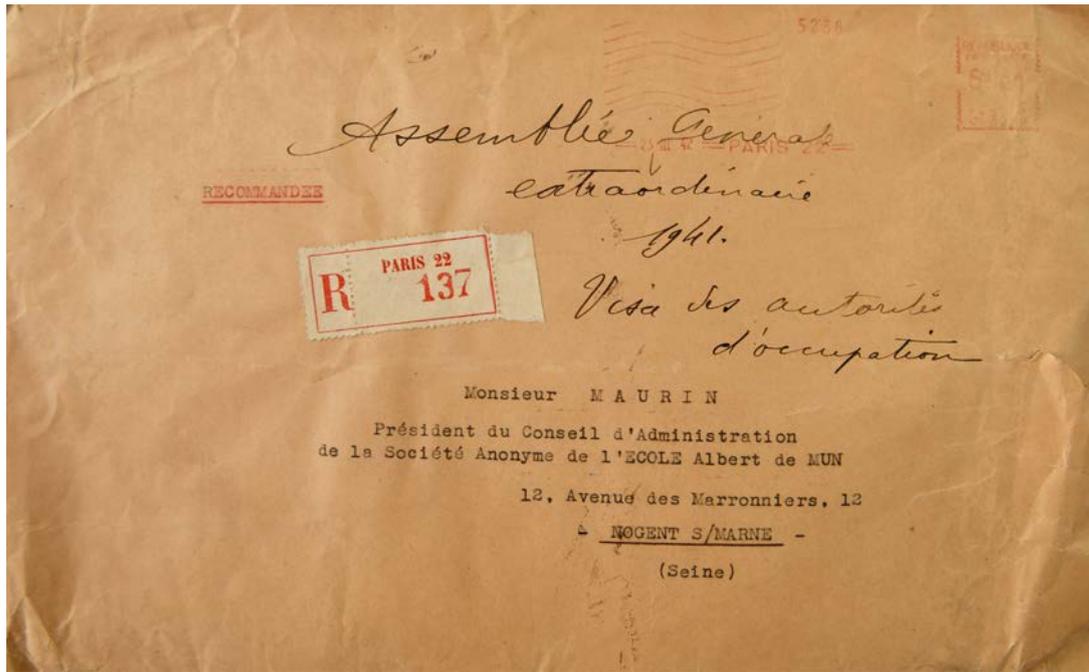
1 rue F. de Presense
Champigny Marne
(Seine)

Document de candidature - 1949

1940 - 1950



Uniformes de l'école - 1950



Enveloppe - 1941

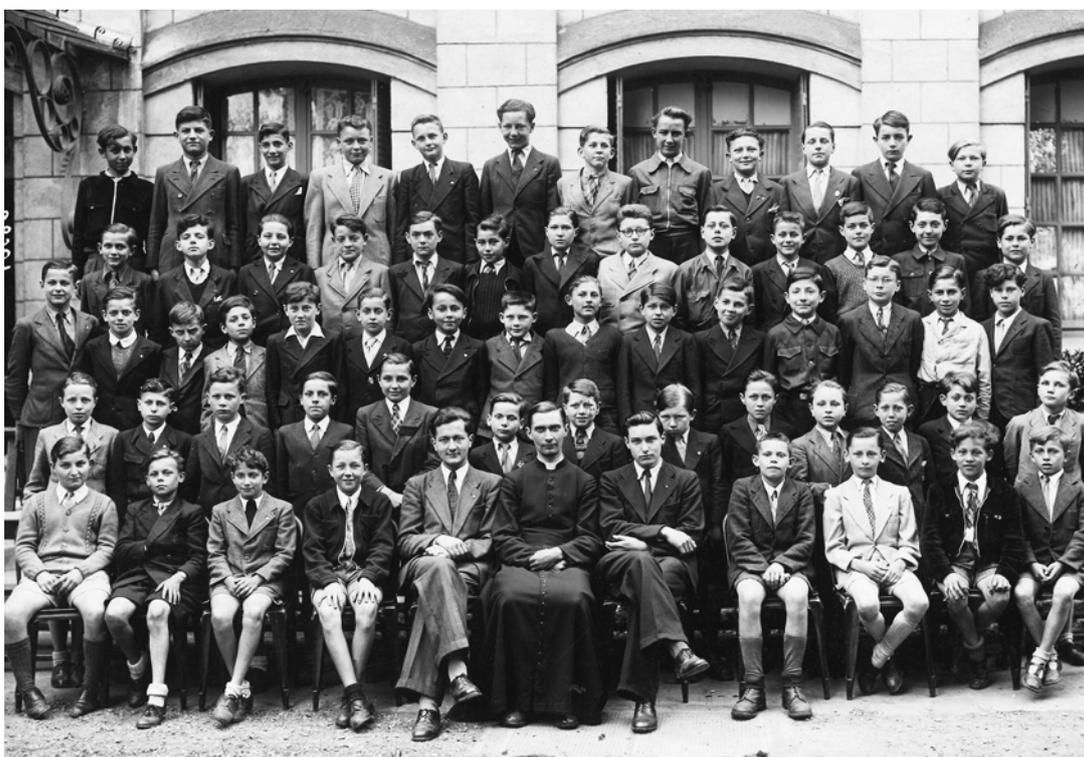


Photo de classe - 1940

1940 - 1950



Cours de gymnastique - 1950



Classe de 5ème 2 - 1945



DÉPARTEMENT
DE LA SEINE
ARRONDISSEMENT
DE SCEAUX
CANTON
de
NOGENT-SUR-MARNE

TÉLÉPHONE :
TREMBLAY 00-58

Avis de libération
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Nogent-sur-Marne, le 27 Avril 1942

Monsieur le Supérieur
de l'Ecole " ALBERT de MUN "

12 avenue des Marronniers

- Nogent -

Monsieur le Supérieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Kreiskommandantur a décidé de vous rendre la jouissance des bâtiments scolaires actuellement réquisitionnés, au 12 et au 14 avenue des Marronniers, à dater du 30 avril 1942.

Les autorités allemandes conservent cependant le préau, l'écurie et les deux chambres qui se trouvent au dessus.

Je vais faire diligence pour que tous les travaux de remise en état des locaux restitués soient effectués dans le plus bref délai. L'architecte communal établira un état des lieux à la reprise de possession.

Veuillez agréer, Monsieur le Supérieur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjoint,

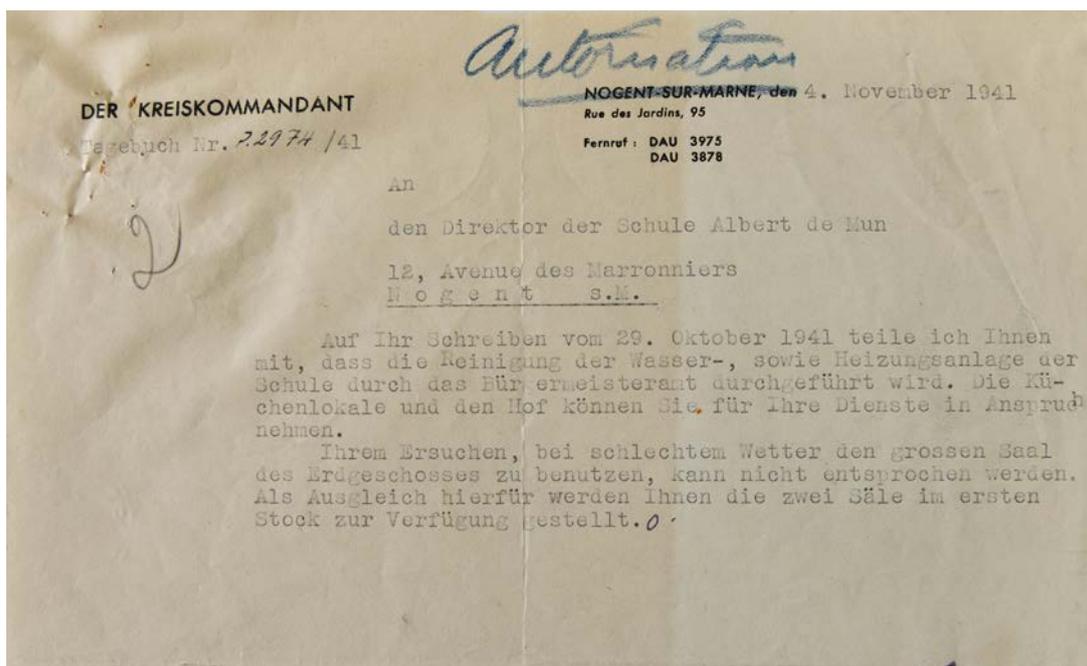


Cheragnon

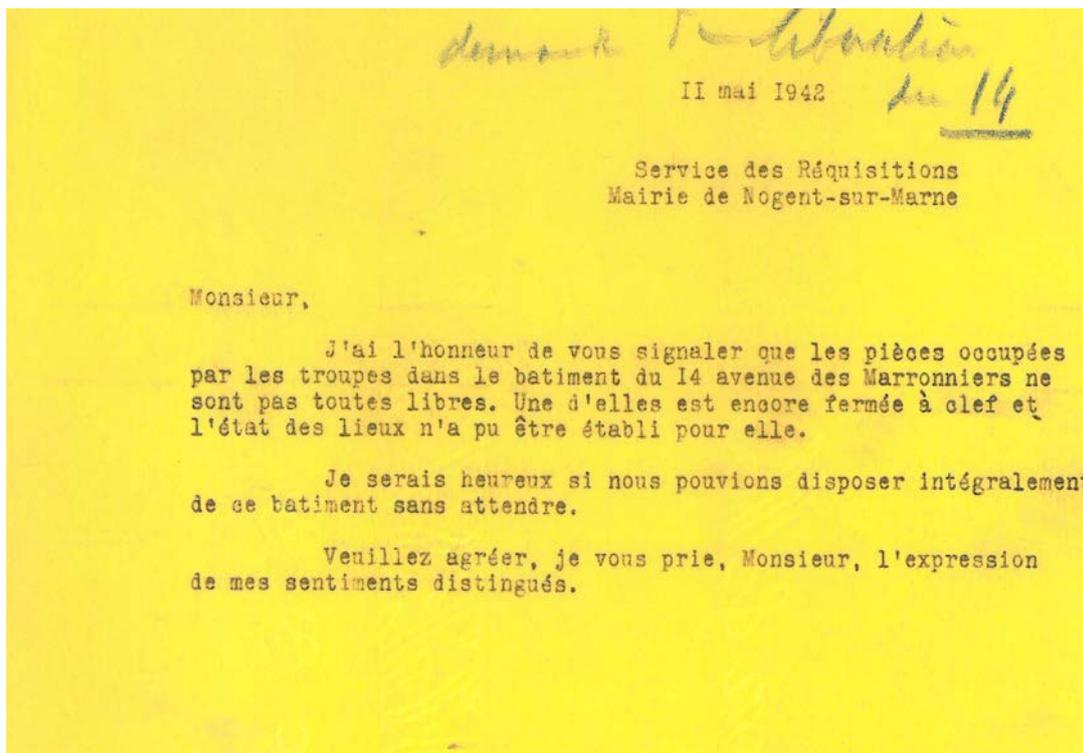
1940 - 1950



Occupation allemande dans la cours de l'école - années 40



Document de l'occupation allemande - 1941



Document de l'occupation allemande - 1942

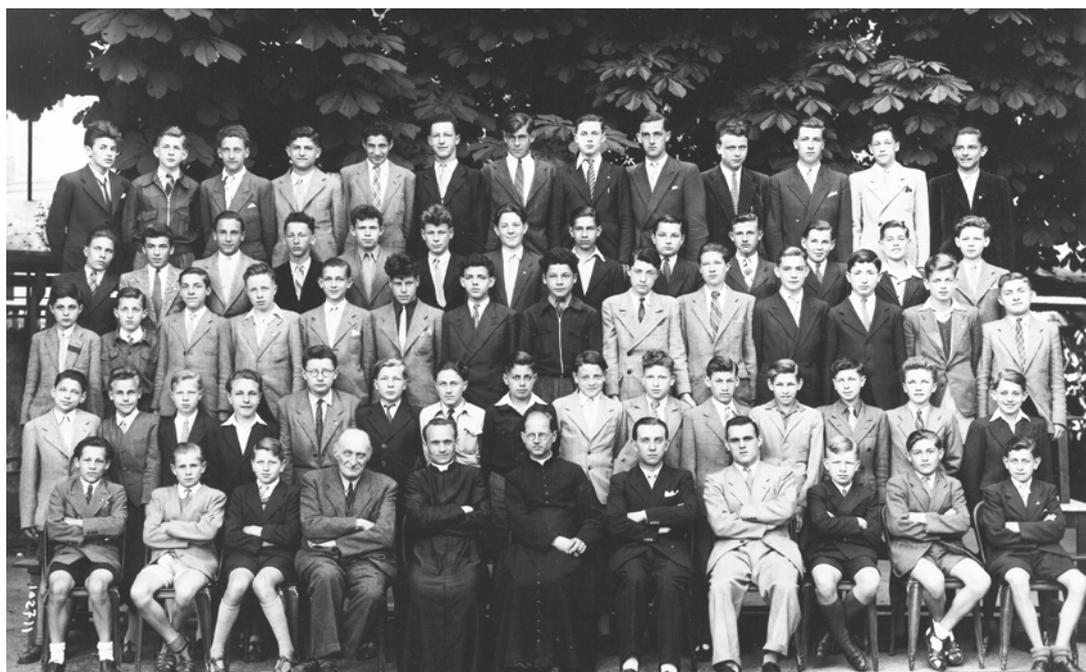


Photo de classe - 1947

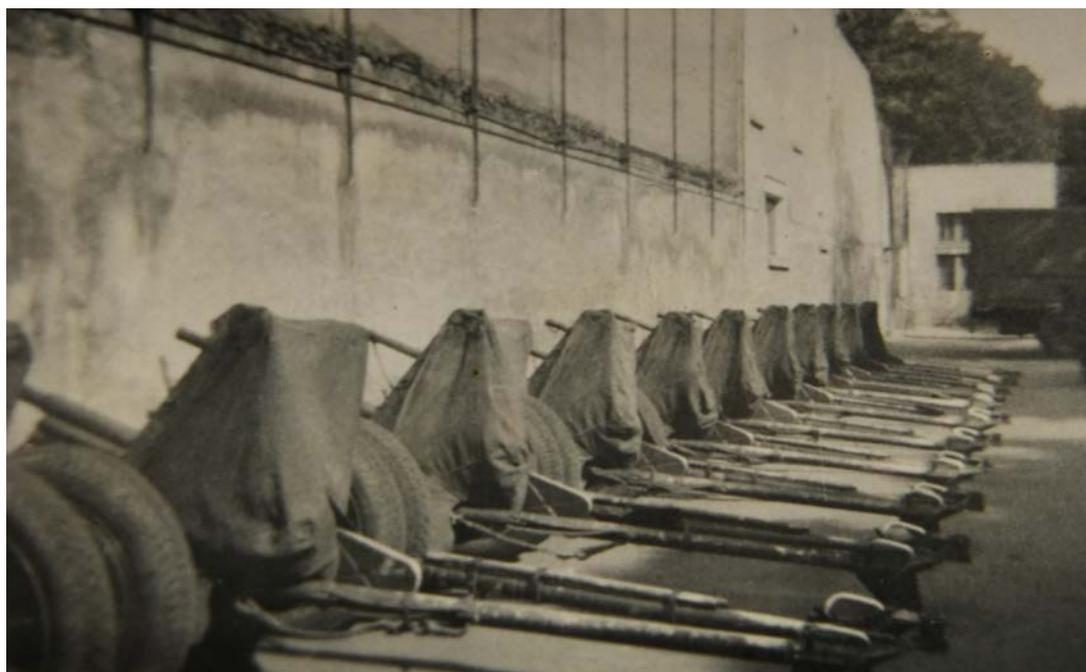
1940 - 1950



Occupation allemande dans la cours de l'école - années 40



Classe de 3ème 2 - 1947



Occupation allemande dans la cours de l'école - années 40

DOMMAGES DE GUERRE.
BIENS MEUBLES APPARTENANT à M. LARROIRE.

Appareil récepteur de T.S.F.	2.500
Appareil de photo	400
Fauteuil	200
4 paires de draps	600
8 serviettes éponge	120
torchons	70
2 services de tables (18 pers.)	600
1 service de table, basque, (8 pers.)	200
2 nappes ordinaires	70
2 douz. de serviettes de table	150
2 pyjamas	60
4 chemises de nuit	70
chemises de jour (une dizaine)	250
meuchoirs	100
caleçons (5 ou 6)	60
1 service à café porcelaine (6 pers.)	200
1 service à café, Limoges (12 pers.)	300
6 verres à liqueur, cristal, dégust.	60
1 stylographe : Watermann	70
1 lampe de chevet	50
Total :	6.130 frs.

Domage de guerre - années 40

Université de Paris
Faculté des Lettres

Licence

Le Secrétaire de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, soussigné, certifie que M. Maurice Lamoureux Jacques Eugène, né à Paris, département Seine, le 24 mars 1924, a été déclaré admis par la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, juillet 1949, au grade de LICENCIÉ en Lettres, Certificat d'études supérieures de :

Etudes latines	obtenu le 26 nov. 1947 à Paris
Littérature française	obtenu le 30 juin 1948 à Paris
Etudes grecques	obtenu le 29 nov. 1948 à Paris
Grammaire et Philologie	obtenu le 2 juillet 1949 à Paris

Paris le 9 juillet 1949

Signature de l'Impétrant

M. Lamoureux

Le Secrétaire

Y. Martin

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL
QUI NOUS A ÉTÉ REPRÉSENTÉ

LE 21 JUL 1949
Le Commissaire de Police.



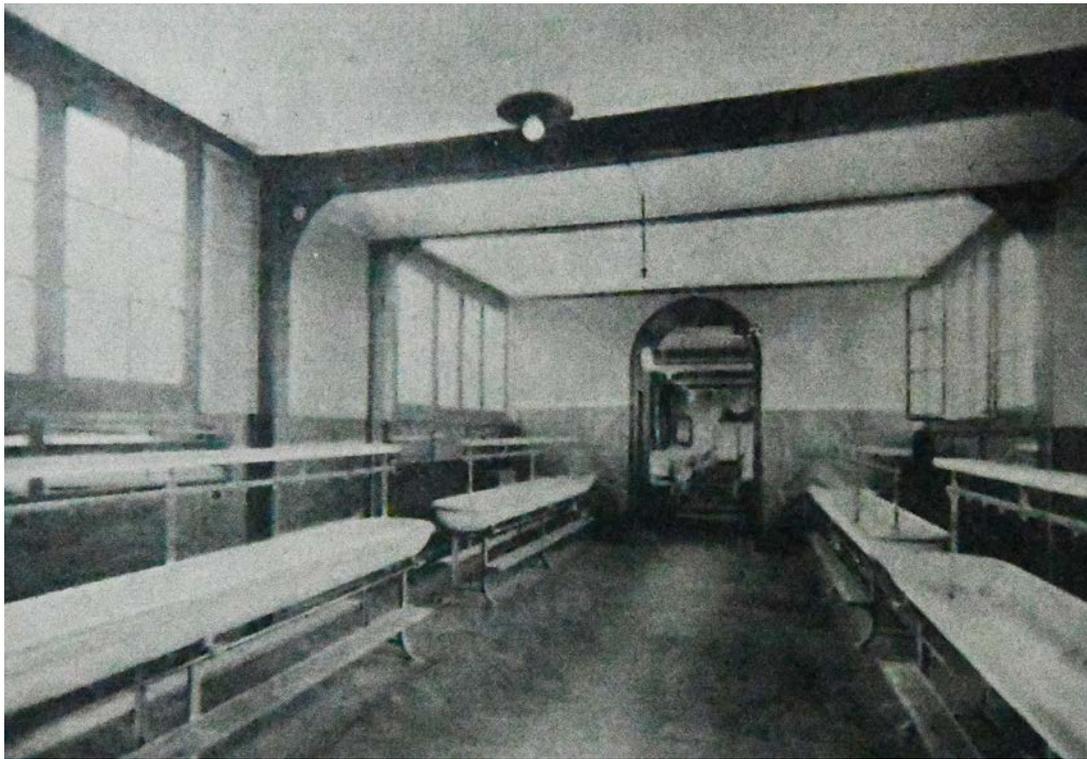


Le grand collège - 1950



Occupation allemande dans la cours de l'école - années 40

1940 - 1950



Les lavabos - 1950



Classe de 2nde 2 - 1940

SOCIÉTÉ ANONYME DE L'ÉCOLE ALBERT DE MUN

AU CAPITAL DE 360.000 FR\$

12 AVENUE DES MARRONNIERS, NOGENT-SUR-MARNE (SEINE)

TÉLÉPHONE : TREMBLAY 02-06

Nogent-sur-Marne, le 78 Mars 1942

Les avertissements relatifs aux exercices 1936-37 et 1937-38 n'ont pu être produits, parce que les bénéfices de ces exercices n'étaient pas taxables, en raison des amortissements légaux et autorisés qui ont été pratiqués.

1936 - 37

Constructions et agencements	172 000
Mobilier et Matériel	27 420, 40
Frais d'Acquisition de l'immeuble	
Baduel 74 av. des Marronniers	23 718, 60
Bénéfice restant	7804 -
couvert par la déduction du revenu net foncier des immeubles F. 64.192	
	<hr/>
Somme égale à l'excédent bénéficiaire	224.343
	<hr/> <hr/>

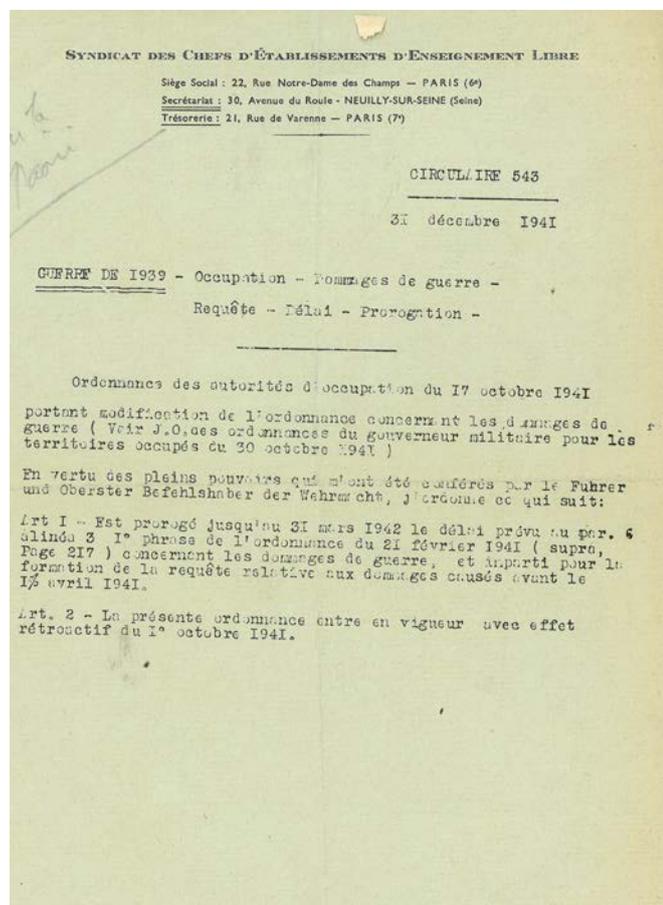
7 8
1938 - 39

Constructions et agencements	136 713, 76
Mobilier & Matériel	74 448
	<hr/>
	781 161, 76
	<hr/> <hr/>

Ceci en conformité des déclarations fiscales des 25 février 1938 & 22 février 1939.



Occupation allemande - années 40



Ordonnance d'occupation - 1941

KREISEKOMMANDANTUR DE PARIS EST

Nogent le 2 Décembre 1940

Monsieur le SUPÉRIEUR
de l'École Albert de Mun
12 Avenue des Maronniers 12
NOGENT SUR MARNE Seine

Monsieur le Supérieur,

En me rappelant que les locaux de votre Ecole sont occupés, depuis un semestre bientôt, par l'Armée Allemande, vous avez bien voulu me prier de vous faire connaître la procédure à suivre en vue d'établir vos droits à une indemnité.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il vous appartient officiellement d'exposer votre cas au Maire de votre Commune, qui soumettra à l'avis d'une commission siégeant à la Préfecture de la Seine un projet chiffré d'indemnité pour privation de jouissance de vos immeubles et de leur mobilier.

Cette démarche peut être faite, par vos soins, avant l'évacuation de vos locaux par les Troupes d'occupation, et pour une période facile à déterminer (Ce premier semestre, par exemple)

Veuillez agréer, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DELEGUE DU PREFET DE LA SEINE.



Demande d'indemnisation de guerre - 1940

C O N T R A T

Entre l'Ecole ALBERT DE MUN représentée par son Supérieur, d'une part
et M. *Lanoue Jacques* d'autre part,
il a été convenu ce qui suit :

M. *Lanoue* est engagé en qualité de Professeur, pour la durée de l'année scolaire 19 / . ou pour la partie de l'année scolaire restant à courir de la date de signature de ce contrat à la fin de l'année scolaire.

DUREE DE L'ENGAGEMENT

L'engagement est pris pour la durée de l'année scolaire, mais il est entendu que :

a) pendant la première année d'enseignement les parties se réservent le droit de mettre fin au contrat

- au cours de l'année scolaire avec préavis de six semaines donné par la partie qui rompt le contrat
- au terme de l'année scolaire, par congé ou démission remis à l'autre partie, avant le 1er Juin.

Le consentement tacite suffit à reconduire le contrat.

b) au delà d'un an d'enseignement à l'Ecole ALBERT DE MUN, l'engagement du professeur se continue par reconduction tacite; mais il peut prendre fin

- 1) par congé ou démission remis en règle générale avant le 1er Juin
- 2) par cas de force majeure
 - soit du côté de la direction : cas de fermeture de l'Ecole ou de classes, faits de guerre, etc...
 - soit du côté du professeur : raison de santé

Dans tous les cas, le préavis d'un mois sera observé par la partie qui se retire, et l'Ecole versera une indemnité d'un mois si la décision de cette rupture lui revient.
- 3) par suite d'une faute lourde, ou de scandale

En cas de faute lourde le contrat peut être rompu avec préavis d'un mois exposant les motifs de rupture

La faute lourde est une faute grave d'ordre moral ou professionnel

Constituent notamment des fautes lourdes :

- des brutalités à l'égard des enfants
- des absences non motivées
- des retards persistants, après avertissement écrit
- le refus persistant de corriger des devoirs
- l'injustice dans le classement des compositions
- le manque de courtoisie ou de déférence à l'égard de la Direction
- la désobéissance aux ordres collectifs ou individuels

En cas de scandale, tout professeur peut être congédié immédiatement sans indemnité.

Constituent des actes de scandale :

- des actes contraires aux bonnes moeurs
- les manifestations publiques d'hostilité à la Direction
- les manifestations antireligieuses ou antinationales
- les injures à l'égard de collègues.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE

REQUISITIONS MILITAIRES

upolice

Application des Lois des 3 juillet 1877 et 30
Avril 1921 et de l'A.M. du 24 septembre 1938)

Pour satisfaire aux réquisitions de l'autorité
militaire,
Le Maire de Nogent-sur-Marne

Requiert M. *Ecole Albert de Mun*

ay. des Marroumiers NOGENT-SUR-MARNE

de fournir à M. *l' Autorité M^{re} Allemande*

les objets suivants :

*le logement de 10 hommes
pour plusieurs jours*

POUR

Nogent-sur-Marne, le *20* JUIN 1940

Inventaire des objets disparus depuis l'OCCUPATION
Objets appartenant à Mr VERROUST

Bureau.

- 1 Bureau ministre, tiroir central, teinte chêne foncé avec grande plaque de verre
- 1 Sous-main en cuir grenat marqué J.V.
- 1 Chaise
- 1 Fauteuil tournant, en bois
- 1 Coussin en drap marron
- 1 Prie-Dieu
- 8 Grands Cartonnières Verts
- 3 Petits Cartonnières Marrons
- 1 Tapis Gris
- 1 Coussin de Divan
- 1 Chancelière

Pour mémoire

Diverses Affaires de Bureau: pèse-lettre, machine à agraffer, machine à perforer, 2 tampons dateurs, 1 registre de comptes, etc. etc.

- 1 Serviette de cuir noir avec poignée
- 1 Petite serviette de cuir marron
- 1 Grande tenture de velours bleu

Chambre.

- 2 Grands matelas de laine, dont un avec bourrelets
- 2 Oreillers Taies d'oreillers marquées V
- Taies de traversin dits taie espagnole
- 1 Dessus de Lit en dentelles avec transparent bleu
- 1 Dessus de Lit molleton jaune et bleu
- 2 Grandes couvertures de laine
- 2 descentes de lit
- 1 Table de Nuit vernie (4 pieds)
- 1 Sellette pour appareil de T.S.F. de forme hexagonale teinte foncée
- 1 Table de chambre, pieds tournés, barre d'appui, rayures noires, avec un grand tiroir.
- 1 Fauteuil bois, fond paille
- 2 Chaises Cannées
- 1 Lampe veilleuse (genre poupée)
- 1 Objet de toilette (particulier)
- 1 Tabouret, dessus bois
- 1 Camera, 1 Ventilateur

Pour mémoire

Diverses pièces de linge, broches, réchaud, ~~alco~~
= électriques etc ---

I. VERROUST

Inventaire des objets disparus - années 40

Liberté - Égalité - Fraternité
MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE

RÉQUISITIONS MILITAIRES

Application des lois des 3 juillet et 30 avril 1921 et de l'A. M. du 24 septembre 1938

RÉQUISITION

No 1407
du 27 7 1940

Requis

Pour satisfaire aux réquisitions de l'Autorité Militaire Allemande
LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE requiert

de fournir les objets suivants :

Liberty & autres réquisitions
M. V. D. hommes

 Le Maire de Nogent,
1940

NOTA. — Le fournisseur ou entrepreneur fournira, sans délai, à la Mairie de Nogent-sur-Marne, une facture et quatre exemplaires joints au présent bon. Sur chacun des exemplaires devra figurer la mention suivante :
Certifié sincère et véritable, la présente facture s'élevant à la somme de (somme en lettres et en chiffres), payable par virement à mon compte chèque postal n° ou banque (adresse) compte n°
(Signature).

SERVICE DES RÉQUISITIONS

A RENVoyer IMMÉDIATEMENT A LA MAIRIE PAR L'ENTREPRENEUR OU FOURNISSEUR

Je certifie que les travaux ou fournitures commandés par bon de réquisition
No en date du

(1) Ne peuvent être exécutés ou livrés dans les 48 heures.
Seront

(1) Dans ce cas, indiquer le délai approximatif.
En cas de refus, indiquer le motif.

Nogent-sur-Marne, le 1940
L'Entrepreneur ou Fournisseur,
(Signature)

L'ordre ci-dessus sera annulé d'office par la Mairie en cas de non réception de ce bon dans les 48 heures.

MAIRIE DE NOGENT-SUR-MARNE (SERVICE DES RÉQUISITIONS)
Le Maire de Nogent-sur-Marne certifie que les travaux ou fournitures commandés par bon
No en date du ont été exécutés ou livrés par la
Maison à Nogent.
Le Maire,
P. S. - Cette attestation devra être jointe aux factures pour règlement.

Document de réquisitions militaires - années 40

2 Juillet 1942.

Cher Monsieur,

Je vous communique les renseignements que vous m'avez demandés concernant notre réquisition.

1°) Frais entraînés immédiatement par la réquisition

Installation de nouveaux urinoirs :	2954, 95
Installation d'une nouvelle cuisine :	7200
Déménagement :	<u>1281</u> — frs.

2°) Somme investie dans le matériel

Feuille jointe.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

Document occupation allemande - 1942

15 Novembre 1943

Monsieur le Maire
de Nogent-sur-Marne

Monsieur le Maire,

Par lettre du 27 Avril vous aviez l'amabilité de nous faire savoir que la Kommandantur décidait de nous rendre la jouissance des bâtiments scolaires réquisitionnés, à dater du 30 Avril 1942, mais désirait cependant conserver le préau, les écuries et les communs de notre propriété, sise au 31 Avenue de la Belle Gabrielle.

D'autres établissements similaires reçoivent des services compétents une indemnité trimestrielle pour l'occupation même partielle de leurs locaux. L'Ecole Albert de Mun n'a rien reçu depuis 18 mois et doit solder de ses propres deniers les consommations d'eau et d'électricité afférentes à cette occupation.

Les consommations sont assez importantes et s'ajoutent aux avaries causées à notre préau par l'entrée et la sortie du matériel, comme à notre cour bitumée, par les chevaux et les voitures.

J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, d'attirer votre attention sur cet état de choses persuadé que vous ne tarderez pas à faire le nécessaire pour régler définitivement cette question.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de ma considération distinguée.

Document occupation allemande - 1943

16/4/40

Service d'Information et de Documentation
de l'Enseignement libre

Société d'Education J.45
bis rue d'Assas Paris VIe

RB/RL

LA REQUISITION DES IMMEUBLES
en temps de guerre, de mobilisation générale ou
de tension extérieure justifiant des mesures
exceptionnelles.

A la mobilisation générale le Gouvernement a réquisitionné, entre autres immeubles, un grand nombre d'établissements scolaires, qu'il a occupés souvent en totalité, et du mobilier et du matériel desquels il s'est emparé en même temps.

Il en tenait le droit de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation en temps de guerre, laquelle lui permet, soit dans le cas d'agression contre le pays, soit dans les cas où le pacte de la Société des Nations oblige la France à fournir son assistance, soit dans le cas de tension extérieure nécessitant un effort préventif, de mettre la main, pour les besoins du pays, quels qu'ils soient, sur "toutes les forces et ressources" de celui-ci. Il peut, notamment, requérir "la propriété ou l'usage de tous les biens, meubles et immeubles" situés sur le territoire national, lorsqu'il n'a pu s'en assurer la propriété ou la jouissance par des accords amiables ; cette réquisition donne droit à une indemnité.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de la réglementation à laquelle sont soumis la réquisition elle-même, puis la fixation et le paiement de l'indemnité pour les divers services réquisitionnés ; nous nous bornerons à l'examen de ce qui concerne la jouissance des immeubles, et singulièrement, des établissements libres d'enseignement ; les modalités en sont fixées sur les bases posées par la loi de 1938, par un décret du 28 novembre 1938, modifié et complété par un décret du 8 mars 1940.

La réquisition peut avoir lieu désormais non plus seulement pour les besoins de l'armée, mais pour ceux des services civils de la nation. On pourra donc réquisitionner les bâtiments d'une institution non seulement pour y loger un casernement ou un hôpital militaire, mais pour y installer des réfugiés, des administrations évacuées, voire des écoles de l'Etat ; on pourra en réquisitionner tout ou partie du mobilier et du matériel.

Le droit de réquisition appartient non plus seulement à l'autorité militaire, mais encore aux ministres civils de qui dépendent les services au fonctionnement desquels il faut satisfaire ; ces ministres

Document occupation allemande - 1940

Chefs

1er mai 1942

Mairie de Nogent-sur-Marne
Service des Réquisitions

Monsieur,

Conformément à ce qui a été convenu entre le Capitaine Otto et moi, je vous remets ci-joint 2 clefs de la serrure de la porte cochère du 15 avenue des Marronniers.

Je vous prie de vouloir bien faire parvenir ces clefs au Capitaine Otto qui doit lui-même en remettre une au soldat qui s'occupe des chevaux restés à l'Ecole. Je vous prie également de vouloir bien l'informer que, comme cela a été convenu avec lui, cette porte sera dorénavant fermée par nos soins et nous le prions de vouloir bien donner les ordres nécessaires pour que les soldats qui l'utiliseront la maintiennent aussi fermée.

D'autre part, je vous informe qu'à partir d'aujourd'hui la porte du 31 avenue de la Belle Gabrielle sera fermée à clef, la fermeture de cette porte étant nécessaire pour la discipline de mon établissement. Lorsque les voitures devront sortir par cette porte, il suffira que les soldats veuillent bien demander qu'on leur ouvre.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Document occupation allemande - 1942

DOMMAGES DE GUERRE. BIENS MEUBLES
APPARTENANT à MONSIEUR L'abbé MARTIN.

1 classeur chêne clair	280
1 chapelle-valise pour camps-scouts	
	1200
1 bicyclette (prix de gros)	650
1 crucifix (palissandre verni)	300
1 sous-main cuir	25
1 coffret en chêne verni	45
1 paire de burettes avec plateau doré	70
1 petit cadre (souvenir de Fourvière)	20
4 chemises de nuit	100
1 chapeau mou noir	60

Total: 2.750 francs

Documents dommage de guerre - années 40

2 Chapeaux de deuil
 3 boîtes avec photos et papiers
 des gravures
 1 bouillotte
 1 cuir tasse
 1 Arc de grands vitraux de fenêtre
 et morceaux de vitraux
 1 boîte avec livres de Buleux
 1 Casserole

Manque

2 Tasses avec sucoupes
 1 Moulin à Café
 1 Casserole 1 petit réchaud électrique
 et le Meuble que M. J. Abbé Charrier
 lui avait donné
 Il y avait aussi du linge tel usage
 que j'ai mis aux chiffons.

Liste d'affaire pendant l'occupation allemande - années 40

Annales d'affaires laissées à l'école en 1940

- 1 Cadre de son père
- 1 " où il ne reste que la moitié militaire
l'autre moitié prise par les allemands
- 1 Cadre doré de sa nièce enfant
- 1 " de S. Immaculée
- 1 " en S. Joseph
- 1 Christ en peluche rouge
- 2 Statues de S. Pierre
- 1 " de la S. Vierge et de S. Joseph Jésus
- 1 Collier breton
- 2 Statues fantaisies
- 1 Vase double et 1 pot pour fleurs
- 1 Bibliothèque bois blanc
- 1 Étagère en crotonne
- 1 Coffret laqué avec Billies etc
- 1 Sucrier
- 2 Sasses à Cofsi avec sucraufes
- 1 Mallette maron avec poils aiguilles, remède
à la suite, canif, etc
- 1 Boîte et Cahier avec photos
- 1 Papier en osier
- 1 Carton maron avec 2 pantalons usagés
et des mouchoirs etc
1 Ch. de nuit rose - 1 serviette de table en laine

Liste d'affaire pendant l'occupation allemande - années 40

OBJETS PERSONNELS DISPARUS AU COURS DE
LA REQUISITION DU COLLEGE ALBERT DE MUN.

Ces objets appartenaient à Monsieur Chantrel.

Bicyclette.....	1.000frs
Appareil de T.S.F.....	1.200frs
Fauteuil et chaise.....	1.000frs
Vaisselle.....	300frs
Draps.....	300frs
Chandail, vêtements.....	250frs
Linge de corps.....	500frs
Chaussures.....	50frs
Linge de Maison.....	100frs
Montre-Braslet.....	250frs
Total.....4.950frs.	

Documents dommage de guerre - années 40

INSTRUCTION DU 1er OCTOBRE 1941

(annule la circulaire du 7 Avril 1941)

effet à compter du 1er Octobre 1941

C'est le Locataire qui subit la réquisition.

Remboursement du loyer, charges et impôts incombant au locataire

Si le locataire est contraint de déménager, remboursement des frais sur justification

S'il ne peut ~~ventiliser~~, remboursement des frais de déménagement et de conservation

Si l'immeuble n'a pas été loué en 37-38-39, abattement sur loyer déterminé, mais tenir compte au minimum de l'amortissement de l'immeuble et de l'usure normale due au simple usage.

Pas de remboursement de foncier, ni des charges locales qui s'y rattachent.

Lorsque le propriétaire n'habite qu'une partie de l'année, réduire l'indemnité dans les conditions indiquées ci-dessus pour tenir compte de la période de non-utilisation

Calculer la moyenne des loyers 36-37-38

Revenu net moyen - au prorata par nombre de mois de requis

Evaluer la valeur locative normale comme pour les autres immeubles

Imm. d'habitations

Maisons entières

1°) bail ou location verbale

a- Loyer + charges
b- mobilier : 10%

x- déménagement
si mobilier ~~ventilisé~~

B- mobilier non ~~ventilisé~~
Déménagement + Gardemeubles

Cas de non-location

1°) accidentelle
loyer moyen 1937/38

2°) sur longue période
faire un abattement sur la valeur locative normale

Habitat par propriétaire

Valeur locative + charges et impôts

Occupation saisonnière

Réduire l'indemnité, mais, au minimum, amortissement + usure normale

Locations saisonnières réquisition!

1°) pendant la période de location habituelle

2°) pendant le reste de l'année

15 Novembre 1943

Monsieur le Maire
de Nogent-sur-Marne

Monsieur le Maire,

Par lettre du 27 Avril vous aviez l'amabilité de nous faire savoir que la Kreiskommandantur décidait de nous rendre la jouissance des bâtiments scolaires réquisitionnés, à dater du 30 Avril 1942, mais désirait cependant conserver le préau, les écuries et les communs de notre propriété, sise au 31 Avenue de la Belle Gabrielle.

D'autres établissements similaires reçoivent des services compétents une indemnité trimestrielle pour l'occupation même partielle de leurs locaux. L'Ecole Albert de Mun n'a rien reçu depuis 18 mois et doit solder de ses propres deniers les consommations d'eau et d'électricité afférentes à cette occupation.

Les consommations sont assez importantes et s'ajoutent aux avaries causées à notre préau par l'entrée et la sortie du matériel, comme à notre cour bitumée, par les chevaux et les voitures.

J'ai l'honneur, Monsieur le Maire, d'attirer votre attention sur cet état de choses persuadé que vous ne tarderez pas à faire le nécessaire pour régler définitivement cette question.

Veillez agréer, je vous prie, l'expression de ma considération distinguée.

Document occupation allemande - années 40

18 Décembre 1943

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre demande, nous vous remettons ci-dessous la liste des bâtiments réquisitionnés :

1° - Du 20 Juin au 30 Août 1940 :

1°) Une partie de la propriété du 12, Avenue des Marronniers. La partie réquisitionnée comprend :

a) sous-sol, rez-de-chaussée, 3 étages de locaux scolaires d'une superficie au sol de 700 m² environ soit 3.500 m² environ

b) la cour de récréation attenante, d'une superficie de 1.550 m²

2°) Une propriété sise 14, Avenue des Marronniers éditée sur cave, composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage carré et 2ème étage mansard, superficie au sol 81 m.20 soit environ 245 m², et la cour attenante.

3°) Une propriété sise 31, Avenue de la Belle Gabrielle comprenant un pavillon, des communs, une cour et un jardin (superficie de la cour et du jardin : 3.000 m²)

2° - Du 30 Août 1940 au 30 Mai 1942 :

1°) au 12, Avenue des Marronniers, même répartition

2°) au 14, Avenue des Marronniers; le pavillon sans la cour

3°) au 31, Avenue de la Belle Gabrielle, les communs seulement comprenant au rez-de-chaussée : 2 écuries et une pièce, et un étage de chambres.

3° - Du 30 Mai 1942 jusqu'à ce jour :

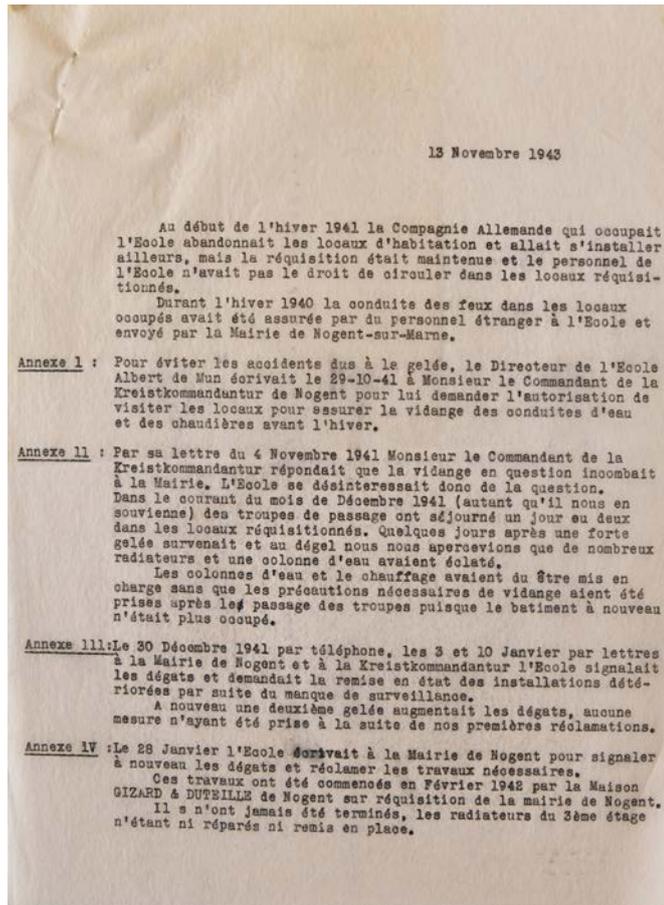
Le rez-de-chaussée de la propriété du 12, Avenue des Marronniers soit 700 m² environ. Les communs du 31, Avenue de la Belle Gabrielle comprenant au rez-de-chaussée : 2 écuries et une pièce et un étage de 4 chambres. Superficie au sol environ 80 m², soit environ pour les 2 étages : 160 m².

Les écuries logent des chevaux et de ce fait les autorités d'occupation consomment environ 300 litres d'eau par jour. De plus, avant la pose du compteur électrique spécial pour ce pavillon, nous avons acquitté depuis le 30 Mai les consommations d'électricité pour le compte des troupes d'occupation.

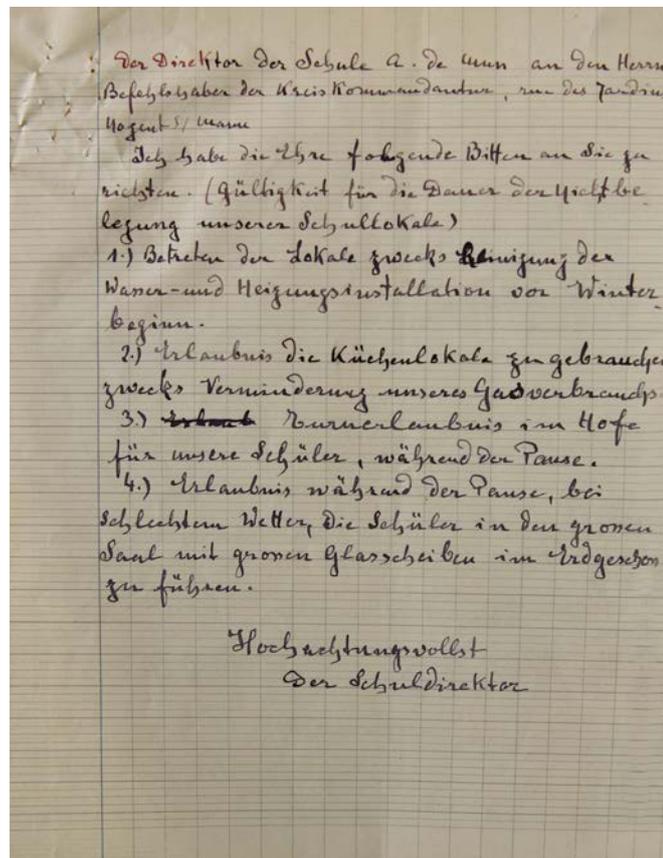
./...

Document occupation allemande - années 40

1940 - 1950



Document occupation allemande - années 40



Document occupation allemande - années 40

*Je suis le
27.7.42
M. Cabrel
Po. rue de Rambouillet*

Je soussigné, *Houdard Maurice Joseph*
certifie, sous ma responsabilité, que je suis
directeur général
l'un des gérants (ou administrateurs) de la
Société Anonyme de l'École Albert de Mun, 12 av
de la Marne, Nogent sur Seine
et que { je ne suis pas israélite
- je suis israélite

que les autres gérants (ou administrateurs)
sont MM. *Léon Pin, Avenue de la Marne
25 av de la Marne*
de la
Pinet,
de la
demeurant *à Nogent.*

qu'à ma connaissance MM. *Léon, Pinet, Léon & Marie*
{ ne sont pas israélites
{ ~~sont~~ ~~israélites~~

et { qu'aucun { administrateur provisoire { n'a
Pinet { *de la*

été désigné pour gérer les biens de la
Société
(dans l'affirmative indiquer son nom et son
adresse).

Document occupation allemande - années 40

LE COMMANDEMENT DE PARIS EST

Nogent le 2 Décembre 1940

Monsieur le SUPERIEUR
de l'Ecole Albert de Mun
12 Avenue des Maronniers 12
NOGENT SUR MARNE Seine

Monsieur le Supérieur,

En me rappelant que les locaux de votre Ecole sont occupés, depuis un semestre bientôt, par l'Armée Allemande, vous avez bien voulu me prier de vous faire connaître la procédure à suivre en vue d'établir vos droits à une indemnité.

J'ai l'honneur de vous informer qu'il vous appartient officiellement d'exposer votre cas au Maire de votre Commune, qui soumettra à l'avis d'une commission siégeant à la Préfecture de la Seine un projet chiffré d'indemnité pour privation de jouissance de vos immeubles et de leur mobilier.

Cette démarche peut être faite, par vos soins, avant l'évacuation de vos locaux par les Troupes d'occupation, et pour une période facile à déterminer (Ce premier semestre, par exemple)

Veuillez agréer, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DELEGUE DU PREFET DE LA SEINE.
[Signature]

Document occupation allemande - années 40